Marchal Jean-Louis

financeslocales - lokalefinancien <financeslocales@sprb.brussels> De:

mercredi 17 novembre 2021 15:13 Envoyé:

Vandeput Nathalie; financeslocales - lokalefinancien (SPRB-GOB) À:

Hildgen Gilbert; WILLOCX Anne (SPRB-GOB); BRACQUENE Wouter (SPRB-GOB); Cc:

WILLEMS Anne (SPRB-GOB)

RE: demande de dérogation Objet:

Mme. Vandeput,

Votre demande de dérogation de délais afin de pouvoir proposer une modification budgétaire à l'approbation du Conseil communal en date du 24 novembre 2021 est acceptée.

Je vous demande toutefois, à l'avenir, de ne solliciter les dérogations de délais que pour les subsides dont le caractère d'urgence et d'imprévisibilité ait été vérifié. En effet, je comprends l'urgence et l'imprévisibilité d'engager du personnel supplémentaire afin de prolonger et/ou accroître l'ouverture des centres de test et de vaccination. Par contre, le caractère urgent et imprévisible du subside régional destiné à soutenir la politique sportive dans le cadre de la crise Covid-19 n'est pas démontré puisque votre administration disposait de l'information depuis le mois d'août.

Par ailleurs, afin de pouvoir statuer sur cette modification avant la date de clôture comptable de l'exercice 2021, je vous demande également de reprendre les deux subventions dont il est question dans la même modification budgétaire que celle qui concerne les revalorisations barémiques. Par conséquent, vous pouvez déroger exceptionnellement au point de la circulaire du 15 octobre 2021 relative à la mise en œuvre de de la revalorisation barémique dans lequel il est demandé de « prévoir une modification spécifique pour cette seule recettes et les dépenses correspondantes ». Il en résulte également que la modification budgétaire comprenant la valorisation barémique ainsi que les deux subsides mentionnés pourra être envoyée pour le 10 décembre 2021 au plus tard.

Salutations distinguées,

Olivier Claeys

Olivier CLAEYS Attaché Direction des Finances locales Place Saint-Lazare 2 • 1035 Bruxelles

T +32(0)28003270 · M 32478797961 oclaeys@sprb.brussels www.pouvoirs-locaux.brussels www.servicepublic.brussels











De: Vandeput Nathalie <nvandeput@molenbeek.irisnet.be>

Envoyé: lundi 15 novembre 2021 16:13

À: financeslocales - lokalefinancien <financeslocales@sprb.brussels>

Cc: Hildgen Gilbert <ghildgen@molenbeek.irisnet.be>; WILLOCX Anne <a willocx@sprb.brussels>

Objet : demande de dérogation

Importance: Haute

Bonjour Madame Willocx,

Notre Commune vient de percevoir un subside régional destiné à soutenir la politique sportive dans le cadre de la crise COVID 19 pour l'exercice 2021. Il nous est demandé de justifier l'utilisation de ce subside entre le 01.01.2021 et le 31.12.2021 au plus tard.

Par ailleurs, toujours dans le cadre de la crise COVID, nous nous voyons dans l'obligation de prolonger, voire d'accroitre, l'ouverture des centres de test et de vaccination se trouvant sur notre territoire. Il nous faut dès lors engager du personnel supplémentaire. Cette nouvelle dépense sera couverte par un subside octroyé par la COCOM.

Il s'agirait donc d'une opération neutre pour les 2 projets (inscription de la recette et de la dépense correspondante).

Compte tenu de cette double obligation, et ne disposant pas des crédits suffisants en dépense au budget 2021, nous vous sollicitons d'une part pour l'obtention d'une dérogation afin de pouvoir proposer une modification budgétaire à l'approbation du Conseil communal en date du 24 novembre 2021 et d'autre part de bien vouloir statuer sur cette modification avant la date de clôture comptable de l'exercice 2021.

Dans l'attente de vous lire, je vous remercie d'avance.

Nathalie VANDEPUT

Directrice - Département Finances/Directeur - Financiële afdeling





Commune de Molenbeek-Saint-Jean / Gemeente Sint-Jans-Molenbeek rue du Comte de Flandre, 20 / Graaf van Vlaanderen 20 Bruxelles 1080 Brussel T 02/412 36 41 • F 02/412 37 86

Ce courriel n'est pas revêtu de la signature électronique prévue par la loi du 9 juillet 2001.

il n'a donc pas de valeur officielle. Il ne remplace pas le document signé par l'autorité communale

| Deze e-mail is niet bekrachtigd door een elektronische handtekening zoals de wet van 9 juli 2001 het voorschrijft
en heeft dus deen officiële waarde. De e-mail vervangt het document getekend door de gemeentelijke overheid niet.